



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

**Compte-rendu de la 2<sup>nd</sup>e réunion publique pour la révision  
du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval**

Date et lieu : le 31 mars 2021 en webconférence

Présidence : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Christian VEDELAGO

Animation et présentation :

Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires des Ardennes

Monsieur Philippe PERONNE, chef du service sécurité et bâtiment durable (DDT08)

Monsieur Yves TOUPILLIER, chef de l'unité risques et sécurité routière (DDT08)

Monsieur David HANRION, chargé d'étude risques (DDT08)

Parmi les participants, les personnes suivantes se sont manifestées soit oralement soit sur le chat :

Monsieur le Député Pierre CORDIER

Monsieur le Sénateur Marc LAMENIE

Monsieur le Maire Boris RAVIGNON

Monsieur Dominique BERNIER, adjoint au maire de FUMAY

Monsieur Philippe MATHOT

---

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Christian VEDELAGO, après avoir présenté ses collaborateurs, remercie l'ensemble des acteurs participant à la révision du PPRi Meuse aval. Il regrette que cette réunion ne puisse se faire en présentiel mais rappelle les chiffres concernant la pandémie de COVID-19 dans le département qui interdisent tout rassemblement.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle le mode de fonctionnement de cette visioconférence notamment au sujet de l'interaction avec le public qui pourra appeler en direct les conférenciers et poser ses questions. Il précise que cette réunion n'a pas vocation à répondre à des questions personnelles concernant une parcelle, une propriété, etc. Ces questions seront traitées plus tard lors de l'enquête publique.

Monsieur le Secrétaire Général évoque le contexte de révision du PPRi Meuse aval, prescrite par arrêté préfectoral le 23 juillet 2019, à savoir :

- Le PPRi actuel est ancien, il date de 1999 ;
- Les aménagements réalisés sur la Meuse depuis les inondations de 1995 ont permis de réguler le fleuve dans une certaine mesure ;
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer la réglementation relative à l'élaboration des PPRi en apportant plus de souplesse ;

- Les moyens techniques ont évolué. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines, car les données utilisées sont plus importantes et plus précises ;
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Philippe PERONNE, chef du service sécurité et bâtiment durable de la DDT des Ardennes.

Ce dernier présente l'ordre du jour relatif à la présentation du futur Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval :

- introduction ;
- la note de présentation ;
- les 7 zones du règlement ;
- la construction de la cartographie réglementaire ;
- le règlement général ;
- les projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception ;
- les zones arrière digue ;
- point sur l'état d'avancement ;
- les prochaines étapes.

Il situe l'avancement du projet en indiquant que vient de se terminer la phase de concertation avec les 31 communes concernées par ce PPRi, de Les Ayvelles à Givet, réparties sur 3 EPCI, Ardenne Métropole, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne Rive de Meuse. Il en profite pour remercier les municipalités qui ont contribué à faire évoluer le projet du futur PPRi lors d'échanges fructueux ainsi que les parlementaires qui ont largement participé à ces réunions et en particulier Monsieur le Député Pierre CORDIER et Monsieur le Sénateur Marc LAMENIE.

Monsieur PERONNE conclut l'introduction en invitant Monsieur David HANRION, chargé d'étude à l'unité Risques de la DDT des Ardennes, à démarrer la présentation.

Monsieur HANRION présente les trois documents qui constituent le PPRi, à savoir :

- la note de présentation ;
- la cartographie réglementaire ;
- le règlement.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

## **I. La note de présentation :**

Monsieur HANRION indique les différents points abordés dans ce document :

- introduction :
  - contexte législatif et réglementaire ;
  - les effets du PPRi ;
- la procédure de révision :
  - élaboration du dossier ;
  - association des acteurs ;
  - consultation des personnes publiques associées ;
  - enquête publique ;
- objet de la note de présentation ;
- présentation du secteur de l'étude :
  - périmètre géographique concerné ;

- situation hydrographique du territoire ;
- typologie des crues ;
- crues historiques notamment de 1993 et 1995 ;
- modélisation de l'aléa :
  - acquisition des données topographiques ;
  - modèle hydraulique réalisé par l'EPAMA ;
  - prise en compte des digues ;
- recensement des enjeux ;
  - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- zonage réglementaire et règlement :
  - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :
  - Information préventive ;
  - Mesures de protection et de sauvegarde ;
- annexes :
  - déplacement des personnes dans l'eau ;
  - probabilités des crues ;
  - glossaire.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

## **II. Les 7 zones du règlement :**

Monsieur HANRION présente les 7 zones :

- 3 zones en secteur urbain :
  - zone bleu foncé correspondant à un aléa fort et très fort ;
  - zone bleu clair correspondant à un aléa faible et moyen ;
  - zone orange correspondant à un aléa fort et très fort et avec une procédure de sauvegarde du patrimoine ;
- 2 zones en secteur naturel dite d'expansion des crues permettant d'absorber les débordements de cours d'eau et de limiter les dégâts sur les zones urbanisées :
  - zone rouge correspondant à une zone naturelle sans bâti quel que soit l'aléa ou une zone naturelle avec bâti avec aléa fort et très fort ;
  - zone rose correspondant à une zone naturelle avec bâti avec un aléa faible et moyen ;
- 2 autres zones en lien avec le règlement complémentaire :
  - zone d'exception : hachures violettes ;
  - zone arrière digue : hachures noires.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

## **Échanges :**

Pas de question.

### **III. Présentation cartographie aléas inondation et modélisations hydrauliques :**

La DDT 08 présente la méthode de construction de la cartographie réglementaire qui est basée sur les données fournies par l'EPAMA. Les hauteurs d'eau considérées proviennent de la modélisation d'un scénario de crue centennale c'est-à-dire d'une crue ayant une chance sur cent de se produire tous les ans.

La méthode est la suivante :

- différenciation des zones en fonction de la hauteur d'eau en milieu urbain :
  - hauteur d'eau inférieure à 1 mètre (bleu clair) ;
  - hauteur d'eau supérieure à 1 mètre (bleu foncé) ;
- intégration des zones de sauvegarde du patrimoine en milieu urbain avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre (orange) ;
- ajout des zones naturelles, quelque-soit la hauteur d'eau (rouge) ou bâti isolé (rose) ;
- intégration des zones d'exception et des zones arrière digues.

Monsieur HANRION présente des exemples de cartographie sur les communes de Charleville-Mézières et Givet pour étayer ses propos.

Monsieur Yves TOUPILLIER complète la présentation en précisant l'intérêt d'une zone arrière digue. En effet, une rupture de digue créerait un afflux d'eau arrivant avec des vitesses conséquentes qui augmenterait donc le risque sur les biens et les personnes situés derrière la digue.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.*

#### **Échanges :**

Pas de question.

### **IV. Le règlement général**

Monsieur HANRION présente les huit usages (projets) possibles. Ces usages sont à croiser avec la couleur de la cartographie pour accéder aux quelques pages de règlement indiquant pour chaque cas les rubriques suivantes :

- ce qui est interdit ;
- ce qui autorisé ;
- ce qui est prescrit ;
- ce qui recommandé.

Des extraits du futur règlement sont présentés et expliqués à titre d'exemples. Chaque rubrique est détaillée. Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur TOUPILLIER rappelle que le document est simplifié par rapport au PPRi actuel. Toutefois, certains termes techniques devant figurer dans le règlement sont expliqués dans un glossaire à la fin du document pour plus de clarté.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.*

#### **Échanges :**

Monsieur le Sénateur LAMENIE remercie Monsieur le Secrétaire Général ainsi que l'ensemble des services de l'État collaborant à la révision du PPRi Meuse aval qui suscite un travail en profondeur. Il demande quels sont les liens entre les PPRi et les Plans Communaux de Sauvegarde pour les communes ?

Monsieur TOUPILLIER répond que, dans la stratégie de lutte contre les inondations, trois documents sont complémentaires :

- le PAPI qui recouvre l'ensemble des travaux, investissements, actions sur le bassin versant ;

- le PPRi qui concerne la mise en œuvre des règlements d'urbanisme, faisant force de loi ;
- les PCS qui sont la mise en œuvre d'un document stratégique et opérationnel pour la protection des biens et des personnes. Les maires devront mettre en conformité leur PCS dans les 2 ans qui précèdent l'approbation du PPRi. C'est un document qui liste tous les moyens nécessaires mobilisables pour la résilience durant l'inondation.

#### **V. Présentation des projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception :**

Monsieur HANRION énonce la définition d'un PIS issue du PGRI du district Meuse et détaille le fonctionnement des zones d'exception.

Il présente ensuite les 11 projets identifiés comme d'intérêt stratégique pouvant bénéficier d'une zone d'exception au règlement général :

- Friche Deville à Charleville-Mézières ;
- Quartier des Forges St-Charles à Charleville-Mézières ;
- Place Jacques Félix à Charleville-Mézières ;
- La Macérienne à Charleville-Mézières ;
- Le Parc des Expositions à Charleville-Mézières ;
- la zone industrielle PSA à Villers-Semeuse, Les Ayvelles et Lumes ;
- la friche Lenoir et Mernier à Bogny-sur-Meuse ;
- la friche du Moulin à Bogny-sur-Meuse ;
- le site industriel LCAB à Bogny-sur-Meuse ;
- la friche Cellatex et l'usine Schulman Plastic à Givet ;
- le lotissement Bon Secours à Givet.

Monsieur HANRION présente ensuite le règlement complémentaire pour les zones d'exception.

Monsieur TOUPILLIER précise que le nouveau règlement permet plus de souplesse en termes de développement économique en particulier pour réhabiliter les nombreuses friches industrielles présentes dans le département. Bien sûr, des contraintes fortes seront à respecter dans ces projets d'aménagement en zone inondable.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

#### **VI. Présentation de la zone arrière digue :**

Monsieur HANRION rappelle les textes de références, et présente les règles qui seront appliquées dans ces zones :

- règles définies par le code de l'environnement ;
- méthode de calcul de la zone arrière digue ;
- présentation du règlement complémentaire relatif à la zone d'arrière digue matérialisée par des hachures noires.

Cas particulier pour les digues amovibles de Givet où la largeur de bande de précaution située à l'arrière du système d'endiguement sera égale à 50 mètres. Monsieur TOUPILLIER précise que cette réduction de largeur de bande n'a été possible uniquement parce qu'une étude de danger a permis d'affirmer que cette digue est résistante.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.*

### Échanges :

Monsieur le député Pierre CORDIER remercie les équipes de la DDT avec lesquelles il a contribué aux réunions de concertation dans les communes concernées par le PPRi Meuse Aval.

Monsieur le Secrétaire Général tient à ajouter que la modélisation hydraulique a bien pris en compte l'apport des affluents de la Meuse.

### VII. Point sur l'état d'avancement de la procédure et prochaines étapes :

Monsieur HANRION présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

L'acquisition des données, le recensement des enjeux, la modélisation hydraulique, la concertation sur les projets stratégiques, la construction de la cartographie réglementaire et l'écriture du règlement sont achevés à 100 %.

Il reste à terminer la note de présentation.

Les prochaines étapes sont :

- la consultation formelle des personnes publiques associées ;
- le bilan de concertation ;
- l'enquête publique ;
- l'approbation.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur HANRION pour sa contribution puis fait une synthèse de ce qui a été présenté.

Il ajoute que le document sera mis en ligne pour faciliter sa consultation.

### Échanges :

Question de Monsieur Philippe MATHOT qui s'étonne de ne pas voir la centrale de Chooz en zone d'exception.

Messieurs HANRION et TOUPILLIER répondent que la centrale est au-dessus de la cote de crue centennale, donc il n'est pas nécessaire de créer une zone d'exception à cet endroit.

Les services de l'État restent disponibles pour toutes questions complémentaires.

Monsieur le Secrétaire Général conclut la réunion en remerciant l'ensemble des acteurs de la révision du PPRi Meuse Aval et l'ensemble des participants à cette visio-conférence.

Charleville-Mézières,

le **17 AOUT 2021**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes

  
Christian VEDELAGO